

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 461 Ruisseau de la Fromagerie – branche # 5 / Répartition du coût des travaux.

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du **4 juin 2018**.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le **7 juin 2018**.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 juin 2018.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe